

Conditions Générales de Spadel - SERVICES

1. Définitions

Aux fins des présentes Conditions Générales, les mots suivants ont la signification suivante :

- **"Marques"** : les marques existantes ou futures (y compris les marques à créer) de toute filiale du groupe Spadel SA (ci-après "groupe Spadel"), ainsi que tout nom commercial, marque, goodwill et logo associés à toute filiale du groupe Spadel.
- **"Conditions"** : les présentes Conditions Générales de Spadel SA (ci-après "Spadel") telles que définies dans ce document et révisées de temps à autre.
- **"Droits de Propriété Intellectuelle" ou "Droits PI"** : tout droit visant à protéger les créations de l'esprit, telles que les inventions, l'apparence des produits, les œuvres littéraires, artistiques et scientifiques et les signes. Les droits PI incluent, entre autres, les brevets et modèles d'utilité, les droits sur les inventions, les droits d'auteur, les marques, les dessins, les noms commerciaux et les noms de domaine, le goodwill et les informations confidentielles (y compris le savoir-faire et les secrets commerciaux). Cela inclut les Marques, et tous les droits sur les droits d'auteur, les marques, les dessins, l'apparence et la convivialité, le savoir-faire lié aux produits et aux activités de Spadel ou de toute filiale du groupe Spadel, les noms commerciaux et les noms de domaine enregistrés.
- **"Commande" ou "Bon de Commande"** : le document écrit ou électronique qui indique l'intention de Spadel d'acheter des services auprès du Prestataire de Services selon les besoins de Spadel. Dans certains cas, comme celui d'une commande unique, par exemple, le Contrat de Service sera remplacé par un Bon de Commande, auquel ces Conditions s'appliqueront.
- **"Parties"** : désigne Spadel d'une part et le Prestataire de Services (ou Fournisseur) d'autre part, et est le terme désignant les deux ensemble.
- **"Produits"** : les produits finis de Spadel commercialisés sous les Marques.
- **"RFP"** : une demande de proposition (ou document d'instruction dans ce cas).
- **"Contrat de Service"** : tout accord entre Spadel et le Prestataire de Services, relatif à la fourniture de services par le Prestataire de Services. Le Contrat de Service se compose de divers documents contractuels suivants, à savoir :
 - Le Contrat de Service qui peut inclure des conditions spéciales liées à la nature des services qui seront fournis par le Prestataire de Services.
 - Ces Conditions.
 - Le Bon de Commande.
 - La Politique d'Achat Durable de Spadel (SSPP) (voir annexe 2), qui décrit les engagements de Spadel en matière de développement durable.
- **"Prestataire de Services" ou "Fournisseur"** : la partie fournissant des services sur instruction de Spadel.
- **"Services"** : les services exécutés par le Prestataire de Services sur demande explicite de Spadel.

- **"Site"** : le site ou les sites opérationnels et/ou de production de Spadel stipulés dans le Contrat de Service ou sur le Bon de Commande.
- **"Spadel"** : Spadel SA, ayant son siège social à Avenue des Communautés 110, 1200 Bruxelles (Belgique) et enregistrée sous le numéro 0405.844.436.

2. Objet

2.1. Sauf accord exprès contraire écrit de Spadel, ces Conditions s'appliquent exclusivement à toute relation contractuelle entre Spadel et le Prestataire de Services concernant l'exécution de services par ce dernier. Ces Conditions sont considérées comme une partie intégrante et essentielle du Bon de Commande et/ou du Contrat de Service et sont valables pour tout Bon de Commande passé par Spadel.

2.2. Ces Conditions remplacent également, sans exception, toute entente préalable et/ou tout accord oral ou écrit antérieur entre Spadel et le Prestataire de Services par rapport aux Services, y compris les conditions générales du Prestataire de Services, et prévalent, sauf accord écrit contraire, sur toute condition, clause restrictive ou modifiée, différente ou supplémentaire, introduite par le Prestataire de Services, dans ses factures ou correspondances. En participant à cette RFP, le Prestataire de Services renonce expressément à invoquer ses propres conditions générales.

2.3. Toute modification, ajout ou exception à ces Conditions doit être convenu par écrit par Spadel au moyen de Conditions Spéciales ou par les dispositions du Contrat de Service. Spadel se réserve en outre le droit de modifier ces Conditions à tout moment. Les Conditions modifiées entreront en vigueur un (1) mois après leur transmission de quelque manière que ce soit au Prestataire de Services. Si le Prestataire de Services accepte un Bon de Commande après la transmission des Conditions modifiées, ces Conditions modifiées seront alors irrévocablement présumées acceptées par le Prestataire de Services et seront donc applicables à ce Bon de Commande, même si le délai mentionné ci-dessus d'un (1) mois n'est pas encore expiré.

2.4. Si, pour quelque raison que ce soit, une partie de ces Conditions ou du Contrat de Service venait à être déclarée invalide par tout tribunal compétent, cette décision n'affectera pas la validité de toute partie restante. Cette partie restante demeurera pleinement en vigueur, comme si le Contrat de Service avait été signé une fois la partie invalide éliminée. En plus, en cas de nullité d'une des clauses de ces Conditions ou du Contrat de Service, la clause nulle sera remplacée par une clause visant à un effet économique et juridique équivalent à la clause d'origine.

2.5. Ces Conditions n'impliquent aucune obligation de la part de Spadel de commander des services ou une quantité minimale de services auprès du Prestataire de Services.

3. Confidentialité

3.1. "Informations Confidentielles" désigne toutes les informations relatives aux Marques et aux projets concernant les Marques que SPADEL divulgue au Prestataire de Services, directement ou indirectement, avant ou pendant la durée du Contrat de Service.

Les "Informations Confidentielles" incluent :

- le fait que des discussions ont lieu concernant les Marques et tout projet relatif à la Marque ;
- l'existence et les conditions du Contrat de Service ;
- les informations commerciales et financières de Spadel (y compris les méthodes de marketing, le coût de production, les marges bénéficiaires, les clients, les fournisseurs, les partenaires commerciaux) ;

- les informations techniques de Spadel (y compris les méthodes commerciales, les produits, le savoir-faire, les dessins, les secrets commerciaux, les processus, les opérations, etc.) ;
- toute information qui serait considérée comme confidentielle par une personne raisonnable et informée. Les Informations Confidentielles n'incluent pas les informations qui :
- sont dans le domaine public, sauf si cela est dû à une violation par le Prestataire de Services ;
- étaient disponibles pour le Prestataire de Services sur une base non confidentielle avant la divulgation par Spadel ; ou
- sont développées par le Prestataire de Services indépendamment des informations divulguées par Spadel.

3.2. Spadel reste le propriétaire des Informations Confidentielles. Aucun droit ou licence n'est accordé au Prestataire de Services concernant les Informations Confidentielles au-delà des droits expressément énoncés dans le Contrat de Service.

3.3. Toute Information Confidentielle est fournie "en l'état". Spadel ne garantit pas la qualité ou l'exactitude des Informations Confidentielles. Spadel n'est pas responsable de tout dommage résultant de l'utilisation des Informations Confidentielles.

3.4. Le Prestataire de Services s'engage à :

- utiliser les Informations Confidentielles uniquement et exclusivement aux fins de l'exécution du Contrat de Service et ne pas utiliser les Informations Confidentielles à d'autres fins ;
- maintenir la confidentialité des Informations Confidentielles et ne pas les divulguer directement ou indirectement à toute autre personne, sauf si cela est permis dans le Contrat de Service ;
- appliquer les mêmes mesures de sécurité et le même degré de soin aux Informations Confidentielles que le Prestataire de Services applique à ses propres informations confidentielles, ce que le Prestataire de Services garantit comme offrant une protection adéquate contre la divulgation, la copie ou l'utilisation non autorisées ;
- à la demande de Spadel, retourner, supprimer ou détruire toutes les copies des Informations Confidentielles, sous quelque forme que ce soit, et certifier par écrit à Spadel que le Prestataire de Services a respecté les exigences de cette clause.

3.5. Toute violation de cette clause est soumise à une indemnité forfaitaire de 50 000 EUR à payer par le Prestataire de Services, sans préjudice du droit de Spadel de réclamer une indemnisation complète du dommage subi.

4. Durée et Résiliation

4.1. Sauf indication contraire dans le Contrat de Service ou en cas de commande unique, le Contrat de Service est conclu pour une durée déterminée de douze (12) mois, à compter de la date du premier Bon de Commande, sans possibilité de renouveler tacitement le Contrat de Service.

4.2. Si, toutefois, le Contrat de Service est conclu pour une durée déterminée supérieure à douze (12) mois, chaque partie a le droit de résilier le Contrat de Service en envoyant une notification écrite (e-mail, courrier ou courrier recommandé) à l'autre partie, à condition qu'un préavis de trois (3) mois soit donné. Le délai de préavis commence le premier lundi suivant la date de la notification écrite.

4.3. Spadel a le droit de résilier le Contrat de Service, en tout ou en partie, sans préavis ni approbation judiciaire, avec effet immédiat, à tout moment, en envoyant une notification écrite (e-mail, courrier ou courrier recommandé) au Prestataire de Services, en cas de manquement grave du Prestataire de Services à ses obligations en vertu de ce Contrat de Service.

Les Parties conviennent que ce manquement grave peut être, sans s'y limiter :

- Le manquement du Prestataire de Services à livrer les Services convenus dans les délais convenus avec Spadel ;
- Toute violation des Droits de Propriété Intellectuelle de Spadel tels que décrits à la clause 14 "Droits de Propriété Intellectuelle" ;
- Tout acte commis par le Prestataire de Services, y compris la malhonnêteté, la déloyauté, la corruption ou la fraude à l'égard de Spadel, de ses activités ou de ses Produits, ou une négligence grave ou une faute intentionnelle;
- Une infraction substantielle aux dispositions du Contrat de Service par le Prestataire de Services à laquelle il n'a pas été remédié dans un délai de trente (30) jours calendaires après la notification par lettre recommandée avec accusé de réception dans laquelle il sera demandé au Prestataire de Services d'exécuter ses obligations et dans laquelle il sera exprimé l'intention de se prévaloir de la présente disposition dans le cas où la lettre recommandée resterait sans effet ;
- Si le Prestataire de Services est insolvable ou fait l'objet d'une procédure collective (faillite constatation de la cessation de paiement, redressement ou liquidation judiciaire...) ou de toute autre mesure d'effets équivalents ou en cas de dissolution, cessation ou nullité du Prestataire de Services.

4.4. Dans le cas où le Prestataire de Services fait l'objet d'un jugement de procédure collective (constatation de la cessation des paiements, redressement ou liquidation judiciaire...) ou de toute autre mesure d'effets équivalents et dans la limite des droits conférés à la personne désignée par le tribunal, compte tenu du caractère intuitu personae du Contrat de Service, Spadel pourra résilier le Contrat de Service de plein droit, sans aucune formalité et sans préavis, sauf fourniture par le Prestataire de Services de garanties jugées suffisantes par Spadel, qui ne refusera pas son accord sans motif légitime. Spadel, sans renoncer pour autant au bénéfice des autres droits à résiliation que la loi et/ou le Contrat de Service lui confèrent, adressera une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception à la personne désignée par le tribunal. Faute pour ce dernier d'exercer son option dans un délai de un mois calendaire à compter de la date de réception de ladite mise en demeure, Spadel pourra se prévaloir de bonne foi de sa renonciation au bénéfice de l'option de continuation. En outre, compte tenu de l'impossibilité pour Spadel de voir interrompre les Services, Spadel pourra, de plein droit et sans formalité judiciaire, substituer à titre conservatoire pendant le délai d'un mois visé ci-dessus, un autre prestataire au Prestataire de Services, aucune rémunération ou indemnité n'étant due à ce dernier.

4.5 Si Spadel résilie le Contrat de Service conformément à cette clause, Spadel ne sera pas redevable d'une quelconque indemnité vis-à-vis du Prestataire de Services, sans préjudice de sa faculté de réclamer une compensation du dommage causé par le non-respect des obligations contractuelles.

5. Informations préalables sur le mode de fonctionnement et Audits

Préalable à la signature du Contrat de Service, Spadel est en droit de demander toute information qu'elle juge nécessaire pour évaluer le mode de fonctionnement du Prestataire de Services.

Pendant toute la durée du Contrat de Service, le Prestataire de Services accordera à Spadel, à tout moment après un préavis de deux (2) jours ouvrables, l'accès à son site web, aux différents sites où les Services sont exécutés et à tout document relatif à la mise en œuvre des Services exécutés dans le cadre du Contrat de Service.

6. Spécifications des Services ou Conditions Spécifiques relatives à l'exécution des Services

Les spécifications concernant les Services que le Prestataire de Services doit exécuter, y compris, mais sans s'y limiter, les délais, le mode de fonctionnement, le responsable du projet, les honoraires, etc. liés à ces Services seront incluses dans le Contrat de Service et seront, si nécessaire, détaillées dans les Conditions Spécifiques, qui y seront annexées.

7. Bons de Commande

7.1. Spadel passera ses commandes auprès du Prestataire de Services en fonction de ses besoins et utilisera le Bon de Commande à cette fin.

7.2. Le Bon de Commande constitue une commande de services. Il est établi par Spadel et indique le code article, la formulation, les services commandés, le prix et, le cas échéant, la date de livraison.

8. Sous-traitance

8.1. Le Prestataire de Services ne peut céder le Contrat de Service ou toute partie des obligations en découlant, ni sous-traiter le Contrat de Service, en tout ou en partie, à un tiers sans le consentement écrit préalable de Spadel.

8.2. Si Spadel autorise une telle cession ou sous-traitance, le Prestataire de Services reste en tout état de cause pleinement responsable de toute non-conformité, dommage, perte ou autre conséquence résultant des actes du cessionnaire ou du sous-traitant.

9. Facturation et Paiement

9.1. Chaque Bon de Commande émis par Spadel fera l'objet d'une facture distincte à émettre par le Prestataire de Services et qui reprendra obligatoirement le numéro de référence du Bon de Commande de Spadel. Elle doit être adressée au siège social de Spadel.

9.2. Le Prestataire de Services doit communiquer, sur chaque facture, tous les détails relatifs aux Services fournis et son numéro de TVA.

9.3. Chaque facture non conforme sera automatiquement refusée et, par conséquent, ne sera pas enregistrée par Spadel ; le Prestataire de Services sera immédiatement informé par écrit de la non-conformité. Le délai de paiement de la facture concernée sera suspendue jusqu'à réception d'une facture conforme.

9.4. Les paiements seront effectués 30 jours fin de mois, à compter de la date de réception de la facture. La date de la facture ne peut être antérieure à la date de livraison.

10. Garanties du Prestataire de Services

10.1. Le Prestataire de Services s'engage à effectuer tous les Services d'une manière professionnelle, conformément aux usages commerciaux généralement acceptés, aux normes les plus élevées du

secteur, aux règles de l'art et conformément aux dispositions des présent Conditions et Contrat de Services. Cette garantie s'applique non seulement au Prestataire de Services, mais aussi à quiconque auquel il est fait appel par celui-ci, qu'il s'agisse de personnel ou d'un tiers, pour qui le Prestataire de Services se porte fort et qu'il cautionne inconditionnellement.

10.2. Le Prestataire de Services reconnaît que l'exécution des Services est soumise à des délais stricts et que le respect de tous les calendriers contractuels est un élément essentiel du Contrat de Service.

11. Responsabilité Contractuelle

Le Prestataire de Services et ses éventuels sous-traitants ou cessionnaires sont tenus, en cas d'inexécution ou mauvaise exécution d'une obligation leur incombant en vertu du Contrat de Service, d'un Bon de Commande ou de ces Conditions, à réparer le préjudice que Spadel aura subi du fait de cette inexécution ou mauvaise exécution.

12. Assurance

12.1. Le Prestataire de Services est tenu de souscrire, à ses propres frais, une police d'assurance adéquate couvrant sa responsabilité civile « exploitation ».

12.2. Le Prestataire de Services est tenu de maintenir cette assurance en état de validité pendant toute la durée du Contrat de Service. À la demande de Spadel, le Prestataire de Services doit fournir une preuve de la couverture d'assurance effective.

13. Force Majeure

13.1. Un événement de force majeure désignera un événement échappant au contrôle des Parties, imprévisible, irrésistible, et qui empêche une partie de remplir ses obligations contractuelles, en tout ou en partie.

13.2. Une partie empêchée par des cas de force majeure de remplir ses obligations, en tout ou en partie, ne peut être rendue responsable.

13.3. Tout cas de force majeure devra être immédiatement notifié à l'autre Partie et confirmé par écrit dans un délai de cinq (5) jours calendaires, exposant dans le détail en quoi l'événement empêche le respect des obligations contractuelles, en tout ou en partie.

13.4. La partie empêchée de remplir tout ou partie de ses obligations en raison d'un cas de force majeure doit prendre toutes les mesures raisonnables pour mettre fin aux effets de l'événement décrit comme force majeure, afin que la partie puisse reprendre l'exécution de ses obligations contractuelles affectées dès que possible.

13.5. Si, en raison d'un cas de force majeure, la partie empêchée est dans l'incapacité de reprendre l'exécution de ses obligations dans des délais raisonnables, les deux Parties se réuniront afin de définir les conditions de poursuite éventuelle de leur relation commerciale. Au cas où de telles conditions ne peuvent être convenues, ou en cas de force majeure persistant au-delà de trente (30) jours calendaires, la partie subissant le non-respect de ses obligations par la partie empêchée pourra mettre fin aux relations contractuelles sans être redevable d'aucune indemnité de rupture.

14. Droits de Propriété Intellectuelle

14.1. Le Prestataire de Services garantit à Spadel

(i) qu'il a obtenu toutes les autorisations, licences, consentements et approbations nécessaires pour proposer à Spadel les idées et/ou concepts qui seront proposés dans le cadre de la demande de proposition et par la suite pendant l'exécution des Services et du Contrat de Service ;

(i) qu'il a acquis tous les droits de propriété intellectuelle pertinents pour les idées et/ou concepts qui seront proposés à Spadel dans le cadre de la demande de proposition et pertinents pour les Services – y compris, mais sans s'y limiter, les droits d'auteur et les droits de conception – de ses employés, sous-traitants et plus généralement de tout partenaire avec lequel le Prestataire de Services travaille en relation avec les Services.

14.2. Indépendamment de l'inventivité, Spadel détiendra tous les droits, titres et intérêts sur toutes les idées proposées par le Prestataire de Services et les résultats de la demande de proposition, ainsi que tous les résultats des Services exécutés par le Prestataire de Services si ce dernier est sélectionné. Pour éviter tout doute, Spadel est la seule partie autorisée à breveter tout résultat et/ou à déposer toute demande de droit de propriété intellectuelle relative aux résultats des Services.

14.3. Le Prestataire de Services cède irrévocablement à Spadel tous les droits de propriété intellectuelle découlant de la demande de proposition et des Services exécutés par le Prestataire de Services si ce dernier est sélectionné, ainsi que toute partie de Services, matériel de travail, modifications, améliorations et versions futures de ceux-ci. Cela inclut les droits d'auteur, les droits de conception et tout autre droit de propriété intellectuelle non enregistré.

14.4. Si des droits d'auteur et/ou des droits de conception découlent de la demande de proposition et des Services exécutés par le Prestataire de Services si ce dernier est sélectionné, ainsi que toute partie de Services, matériel de travail, modifications, améliorations et versions futures de ceux-ci, le Prestataire de Services garantit à Spadel qu'en plus de la cession de ses droits économiques, l'auteur a également renoncé à ses droits moraux en relation avec sa création.

15. Divers

15.1. **Tolérance** - Toute tolérance consentie par Spadel au regard de l'exécution par le Prestataire de Services de l'une quelconque de ses obligations découlant de ces Conditions ou du Contrat de Service ne saurait être considérée, quelle que soit son ampleur et/ou sa durée, comme une renonciation à ces droits et comme dispensant le Prestataire de Services d'accomplir à l'avenir la ou les obligations concernées dans les termes et conditions de ces Conditions ou Contrat de Service.

15.2. **Représentations** - Le Prestataire de Services s'assure que son employé, collaborateur ou conjoint a les pouvoirs nécessaires pour l'engager envers Spadel.

15.3. **Aucun droit exclusif pour le Prestataire de Services** - Les Parties reconnaissent et conviennent expressément que le fait que Spadel ait choisi le Prestataire de Services pour la fourniture des Services ne confère aucun droit exclusif au Prestataire de Services en ce qui concerne la nature des Services et l'objet du Contrat de Service.

15.4. **Notification** - Sauf disposition contraire expresse dans les Conditions, toutes les notifications, avis et autres formes de communication requises en vertu de ces Conditions doivent être faites par écrit et doivent être livrées ou envoyées au destinataire par (i) e-mail ou (ii) courrier recommandé à domicile ou au siège social du destinataire. Toute notification sera réputée avoir été livrée au domicile

ou au siège social du destinataire le troisième jour ouvrable suivant la date d'envoi si elle est envoyée par courrier recommandé. Tout changement de domicile ou de siège social du destinataire doit être notifié à l'autre partie.

16. INTELLIGENCE ARTIFICIELLE

16.1. Définitions

Intelligence Artificielle Générative (« IA ») : une technologie qui se concentre sur la création de nouveaux contenus, y compris du texte, des images, de l'audio ou de la vidéo, à partir de modèles et de structures appris à partir de données existantes.

Système d'intelligence artificielle (« Système IA ») : un système basé sur une machine conçu pour fonctionner avec différents niveaux d'autonomie et pouvant faire preuve d'adaptabilité après son déploiement, et qui, à des fins explicites ou implicites, déduit à partir des entrées reçues comment générer des sorties susceptibles d'affecter des environnements physiques ou virtuels.

Résultat généré par un Système IA (« Résultat ») : tous les résultats (analyses, images, conceptions graphiques, animations, vidéos, rapports, contenus créatifs et autres œuvres) générés par un Système IA dans le cadre de la Mission.

Instructions données à l'IA (« Prompts ») : le processus consistant à fournir des entrées ou des requêtes (questions, commandes ou déclarations) à un Système IA pour obtenir une réponse spécifique.

16.2. Principes généraux d'utilisation des Systèmes IA

Les Systèmes IA doivent être utilisés :

- de manière éthique et responsable, en tenant compte de la sécurité et de la sûreté, et en minimisant les risques potentiels ;
- de manière transparente, permettant la création d'un enregistrement des processus IA ;
- dans le respect des lois et réglementations applicables ;
- dans le respect de la vie privée des utilisateurs, en assurant la protection des données et en conformité avec les réglementations et normes de confidentialité pertinentes.

16.3. Utilisation autorisée

Le Fournisseur doit obtenir l'approbation écrite préalable de Spadel pour utiliser des Systèmes IA dans le cadre de la Mission. Pour obtenir cette approbation, le Fournisseur devra fournir à Spadel, en temps utile, au moins les informations suivantes :

- Identification du ou des Systèmes IA requis ;
- Explication suffisante de l'objectif visé par l'utilisation du Système IA ;
- Exemples de Prompts ;
- Confirmation que les Systèmes IA utilisés sont conformes aux lois et réglementations applicables ;
- Toute autre information pertinente concernant l'utilisation du système, utile à l'évaluation de Spadel.

Spadel se réserve le droit discrétionnaire de refuser ou d'approuver la demande d'utilisation, sans devoir fournir de justification.

Spadel ne sera jamais tenu de rembourser les coûts supplémentaires liés à l'utilisation de Systèmes IA. Si l'utilisation d'un Système IA dans le cadre de la Mission entraîne une réduction des heures de travail du Fournisseur, celui-ci devra en informer Spadel afin que cela soit correctement reflété dans la structure de rémunération.

16.4. Responsabilité

Si Spadel autorise l'utilisation d'un ou plusieurs Systèmes IA conformément à l'article 16.3, le Fournisseur :

- est responsable de la mise en œuvre et du fonctionnement corrects du ou des Systèmes IA utilisés ;
- est tenu d'effectuer des évaluations de risques et des audits réguliers du Système IA, de signaler rapidement tout risque ou incident à Spadel et de mettre en œuvre des mesures correctives ;
- garantit que l'utilisation du ou des Systèmes IA est conforme à la politique IA de Spadel, le cas échéant ;
- s'engage à ne pas intégrer, saisir ou incorporer d'informations non publiques relatives à Spadel (y compris toute information confidentielle et/ou secret d'affaires) dans des Systèmes IA génératifs accessibles (par exemple, ChatGPT). Cela inclut les informations relatives aux clients, fournisseurs, sous-traitants, employés, administrateurs, ou des informations spécifiques concernant un produit (formulation, caractéristiques, etc.), contrats, données financières, structure tarifaire, etc. ;
- s'engage à ne pas intégrer de données personnelles (d'employés, clients, etc.) dans des Systèmes IA génératifs accessibles (par exemple, ChatGPT) ;
- s'engage à ne pas violer les droits de propriété intellectuelle de Spadel ou de tiers.

Tous les Prompts utilisés par le Fournisseur doivent être conservés et mis à disposition de Spadel sur simple demande.

Toutes les dispositions relatives à la Propriété Intellectuelle (cf. Article 14) s'appliquent pleinement à tout contenu contenant un Résultat. Le Fournisseur garantit que Spadel peut utiliser le Résultat librement et sans restriction aux fins prévues. Le Fournisseur indemniser, défendra et dégagera Spadel de toute responsabilité en cas de réclamations de tiers liées à la propriété intellectuelle ou de toute autre réclamation, frais (honoraires d'avocats), dommages, pertes résultant de ou liés à l'utilisation de Systèmes IA dans l'exécution de la Mission.

Toute violation du présent article, et en particulier l'utilisation de l'IA en violation des articles 16.3 et/ou 16.4, sera considérée comme une violation d'une obligation contractuelle essentielle donnant droit à Spadel de résilier le Contrat conformément à l'article 4.3 (Résiliation pour manquement grave).

L'article 11 – Responsabilité contractuelle s'applique également au présent article.

16.5. Transparence et rapport sur les Systèmes IA

Le Fournisseur s'engage à fournir à Spadel un rapport annuel sur les Systèmes IA (autorisés) utilisés dans le cadre de la Mission. Ce rapport comprendra :

- un aperçu des Systèmes IA utilisés pour la Mission ;
- une explication du rôle et des fonctionnalités de ces Systèmes IA en lien avec la Mission.

Sur demande écrite de Spadel, le Fournisseur devra fournir ce résumé dans un délai de 30 jours ouvrables.

17. Droit Applicable et Tribunal Compétent

17.1. Les Conditions, le Contrat de Service entre Spadel et le Prestataire de Services, tout Bon de Commande et toute réclamation liée à la relation contractuelle entre Spadel et le Prestataire de Services sont exclusivement régis par le droit belge, sans égard aux principes de choix ou des règles de conflit de loi qui en découlent (belge, étrangère ou internationale), qui entraînerait l'application des lois de toute autre juridiction.

17.2. Pour connaître des litiges ou réclamations découlant des Conditions, de tout Bon de Commande ou Contrat de Service conclu avec le Prestataire de Services seuls les tribunaux de Bruxelles seront compétent.